Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

Téléphone: 05 49 81 19 00 Fax: 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



## **DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION**

Convention d'occupation atelier relais n°2 zone d'activité de Proulin avec la SAS DENPER

Décision D-2025-010

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'article L5211-41-3 du même Code selon lequel la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue aux EPCI ayant fusionné;
- Vu la délibération n°5 du 7 juillet 2011 du Conseil communautaire de la communauté de communes Delta Sèvre Argent portant classement des ateliers relais dans le domaine public communautaire;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant « les occupations du domaine publics »;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assume les droits et obligations liés aux biens immobiliers qui appartenaient à Delta Sèvre Araent;
- Considérant la demande de Madame Pascale PERIDY, représentant de la société SAS DENPER, de louer l'atelier relais n°2 situé zone d'activités de Proulin à Nueil-Les-Aubiers (79250) pour une période de 12 mois à partir du 1<sup>er</sup> février 2025;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1**: De signer une convention d'occupation de l'atelier relais n°2, situé zone d'activités de Proulin à Nueil Les Aubiers (79250), avec la société SAS DENPER, représentée par Madame Pascale PERIDY et dont le siège social est situé à Saint-Louis – 79250 Nueil-Les-Aubiers (SIRET: 403 374 721 00039).

**ARTICLE 2**: Les conditions de la location sont les suivantes:

Désignation et description du bien :

Atelier relais n° 2 d'une surface de 270 m², situé Zone d'activité économique de Proulin à Nueil-Les-Aubiers (79250)

• Durée:

Douze mois à compter du 1er février 2025.

Montant du loyer:

Le loyer est fixé à 1 043,88 € HT par mois soit 1 252,56 € TTC.

• La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis.

**<u>ARTICLE 3</u>** : Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 21/01/2025

La vice-Présidente, **Madame Emmanuelle MENARD** 

2 2 JAN. 2025 Transmis en préfecture le ..... 2 2 JAN. 2025 Notifié ou publié le ......

Le Président,

cerresident,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire

l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.

